

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
 (Seconde partie)
 (Seconde délibération)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° II - 17

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 33

État B**Mission « Outre-mer »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes | + | - |
|-----------------------------|--------------------|-------------------|
| Emploi outre-mer | 0 | 10 875 461 |
| <i>Dont titre 2</i> | <i>0</i> | <i>0</i> |
| Conditions de vie outre-mer | 2 000 | 0 |
| TOTAUX | 2 000 | 10 875 461 |
| SOLDE | -10 873 461 | |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 5.000 € le plafond de la mission « Outre-mer ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 3.000 € sur le programme « Emploi outre-mer », action 02 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle », titre 6, catégorie 64 ;

- 2.000 € sur le programme « Conditions de vie outre-mer », action 05 « Culture, jeunesse et sports », titre 6, catégorie 64.

2) une minoration des crédits de 10.878.461 € destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de cette seconde délibération. Cette minoration est imputée sur le programme « Emploi outre-mer ».